MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du Commissariat des Armées
Plate-forme Commissariat Ouest (Rennes)
Division Achats Publics
Bureau Achats Fournitures et Services

PLATE-FORME COMMISSARIAT OUEST
Quartier Foch - BP 22
35998 RENNES CEDEX 9

MARCHÉ MULTISERVICES

Objet de l'accord-cadre :

Gestion et exécution de multiservices au profit du Groupement de Soutien Commissariat de Bourges (GSC BRG).

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES SPECIFIQUES

CCTPS

Poste 7

Services de transport de personnes au profit du CFD

Suivi des modifications

Version	Document	Date	Nature des modifications

Nota : les modifications sont marquées en marge droite.

SOMMAIRE

1. OBJET - NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS 4

1.1. Objet 4

1.2. Nature et étendue des prestations 4

2. DÉFINITION DES PRESTATIONS 4

2.1. Prestations forfaitaires 4

2.2. Prestations hors forfait 4

3. EXIGENCES OPÉRATIONNELLES 4

3.1. Prestations forfaitaires 4

3.2. Prestations hors forfait 4

4. VOLUME DE LA PRESTATION 5

4.1. Prestations forfaitaires 5

4.2. Prestations hors forfait 5

4.2.1. Rotations AR dans le périmètre géographique des prestations forfaitaires 5

4.2.1. Transport de personnes au-delà du périmètre géographique des prestations forfaitaires 5

5. CONTRAINTES SPÉCIFIQUES 5

6. REPORTING 5

7. ANNEXES 5

1. OBJET - NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS

1.1. Objet

Le présent CCTPS présente les dispositions spécifiques du poste 7 : Services de transport de personnes au profit du CFD.

1.2. Nature et étendue des prestations

Le Titulaire assure pour le compte du Bénéficiaire des prestations de transport de personnes :

- dans le périmètre de la ville de Bourges et ses communes limitrophes,
- au-delà du périmètre de la ville de Bourges et ses communes limitrophes.

2. DÉFINITION DES PRESTATIONS

2.1. Prestations forfaitaires

Les prestations forfaitaires font l'objet d'un bon de commande sur la base des prix forfaitaires.

Les prestations forfaitaires correspondent à des transports de personnes (Rotations AR) dans le périmètre de la ville de Bourges et ses communes limitrophes :

- jusqu'à 5 passagers (y compris le conducteur) avec un véhicule du Titulaire,
- jusqu'à 9 passagers (y compris le conducteur) avec un véhicule du CFD.

2.2. Prestations hors forfait

Les prestations hors forfait font l'objet d'un bon de commande sur la base du bordereau de prix unitaires (BPU) ou sur devis du Titulaire.

Elles correspondent :

- à des besoins de transport de personnes supplémentaires aux prestations forfaitaires,
- à des besoins de transport de personnes avec conducteur(s) qui vont au-delà du périmètre géographique des prestations forfaitaires.

3. EXIGENCES OPÉRATIONNELLES

3.1. Prestations forfaitaires

La plage horaire de réalisation des prestations est de 06h00 à 21h00 les jours ouvrés du site.

Le Bénéficiaire communique au Titulaire les dates, destinations et horaires ainsi que le nombre de passagers à transporter au minimum 2 jours ouvrés avant chaque prestation.

En ce qui concerne la récupération de personnes en gare, le conducteur dispose d'une pancarte « CFD » pour les accueillir.

3.2. Prestations hors forfait

La plage horaire de réalisation des prestations se comprend en dehors des horaires définis ci-dessus pour les jours ouvrés du site et à toute heure pour les jours non ouvrés.

En ce qui concerne les prestations de transport de personnes qui vont au-delà du périmètre géographique des prestations forfaitaires :

- le Bénéficiaire communique au Titulaire au moins une semaine avant la prestation, les dates, destinations et modalités ainsi que le nombre de personnes à transporter,

- le Titulaire communique au Bénéficiaire, au moins 48 heures avant le début de la prestation, une copie d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité du ou des conducteurs effectuant la prestation,

- à l'issue de la prestation, le Titulaire transmet le cas échéant au Bénéficiaire les justificatifs de frais supplémentaires de péages et de parking liés à la prestation.

4. VOLUME DE LA PRESTATION

4.1. Prestations forfaitaires

Le volume annuel correspond à 60 rotations « Aller-Retour », comprenant :

- 50 rotations « jusqu'à 5 passagers y compris le conducteur avec un véhicule du Titulaire »,
- 10 rotations « jusqu'à 9 passagers y compris le conducteur avec un véhicule du CFD ».

4.2. Prestations hors forfait

4.2.1. Rotations AR dans le périmètre géographique des prestations forfaitaires

- les prestations correspondent à des besoins supplémentaires au forfait.

4.2.1. Transport de personnes au-delà du périmètre géographique des prestations forfaitaires

- le volume des transports est de 0 à 3 prestations par an.

5. CONTRAINTES SPÉCIFIQUES

Néant.

6. REPORTING

Le Titulaire présente lors des réunions mensuelles d'activités (RMA) le reporting suivant :

- Suivi du nombre rotation/mois (prévisionnel et réalisé) ainsi que du total annuel avec report éventuel des années précédentes,
- Notation des prestations,
- Suivi des demandes Hors Forfaits,
- Faits marquants.

7. ANNEXES

Néant.